

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT  
Unité territoriale Tarn-Aveyron  
n° ICPE : 2014/0008

**- 7 OCT. 2015**

**Arrêté préfectoral du**  
**modifiant les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 17 juin 2015**  
**relatif au renouvellement de l'autorisation d'exploiter une carrière de calcaire**  
**au lieu-dit *Combe de Fargues*, sur le territoire de la commune de Virac**

Le Préfet du Tarn,  
Chevalier de la Légion d'honneur

- Vu le code de l'environnement et notamment :  
le livre II - titres I et II, parties législative et réglementaire, relatif aux milieux physiques ;  
le livre V - titre 1<sup>er</sup>, parties législative et réglementaire, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Vu le code minier, notamment l'article 107 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières et aux installations de stockage de déchets inertes et des terres non polluées résultant de leur fonctionnement (prospection, extraction et stockage) ;
- Vu le décret du Président de la République du 31 juillet 2014 portant nomination de M. Thierry GENTILHOMME en qualité de préfet du Tarn ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 2015 portant délégation de signature à Monsieur Laurent GANDRA-MORENO, secrétaire général de la préfecture du Tarn ;
- Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation du 17 juin 2015, accordant le renouvellement de l'autorisation d'exploiter une carrière de calcaire au lieu-dit *Combe de Fargues*, sur le territoire de la commune de Virac ;
- Vu le rapport de l'inspection des installations classées en date du 3 septembre 2015 ;

Considérant qu'il convient de préciser les références cadastrales du périmètre autorisé par l'arrêté préfectoral du 17 juin 2015 ;

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Tarn,*

**arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article DG 1 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 17 juin 2015 susvisé est abrogé et est remplacé par l'intitulé suivant :

**Article DG 1** : Autorisation

La SARL *Ets SCOTT*, sise lieu-dit *Tauriac* - 81640 Virac, est autorisée à exploiter, à ciel ouvert, une carrière de calcaire, sur les parcelles cadastrées suivantes du territoire de la commune de Virac (**cf. annexe 2**) :

| Lieu-dit         | Section | N° de parcelle | Superficie (m <sup>2</sup> ) |
|------------------|---------|----------------|------------------------------|
| Combe de Fargues | C       | 407            | 2 960                        |
|                  |         | 408            | 3 210                        |
|                  |         | 409            | 9 270                        |
|                  |         | 411            | 6 220                        |

La superficie totale est de **2,166 ha**.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 6 février 1996, autorisant l'exploitation d'une carrière de calcaire au lieu-dit *Combe de Fargues*, sur le territoire de la commune de Virac, ainsi que celles de l'arrêté préfectoral d'autorisation complémentaire du 18 septembre 1998, autorisant le transfert de l'autorisation susvisée à la SARL *MINASSIAN-ALQUIER*, sont abrogées.

**Article 2** : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 17 juin 2015 susvisé restent inchangées.

Albi, le - 7 OCT. 2015

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général,



Laurent GANDRA-MORENO